



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 22 juin 2020

Deuxième tour des élections municipales 2020

Le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires (...) et adaptant certaines dispositions du code électoral adapte le droit électoral aux circonstances particulières entourant la tenue du second tour.

Il facilite le recueil des procurations en élargissant le champ des personnes auprès desquelles les officiers de police judiciaire peuvent se déplacer et en prévoyant que ce recueil peut avoir lieu dans des lieux accueillant du public. Ainsi, en application de l'article 5 du dit décret, les lieux où seront délivrés les procurations sont :

- les brigades territoriales de Gendarmerie de Mayotte
- le commissariat de police de Mamoudzou.

Par ailleurs, les personnes ne pouvant se déplacer peuvent saisir les autorités compétentes par voie électronique aux adresses suivantes :

- contacterlagendarmerie.fr
- dtpn976@interieur.gouv.fr

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976